



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 10 janvier 2024, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants: la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, monsieur Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Mylène Galarneau, directrice des ressources humaines, Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale et Linda Laplante, adjointe de direction.

Sont absents, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin et la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes.

# 1. <u>BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

CA 24-01-10-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : madame Chloe Hutchison et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 34.

Proposition adoptée.

1.1 NOMINATION DE MADAME MYLÈNE GALARNEAU À TITRE DE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE POUR LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 JANVIER 2024 UNIQUEMENT

CA 24-01-10-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : madame Chloe Hutchison et résolu

de nommer madame Mylène Galarneau à titre de greffière-trésorière pour la séance du comité administratif du 10 janvier 2024 uniquement.

Proposition adoptée.

# 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA 24-01-10-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Mario Tremblay APPUYÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

- PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023 : ADOPTION

CA 24-01-10-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu

**d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2023 tel que présenté.

Proposition adoptée.





# 4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucune présentation.

- 5. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
- 5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
- 5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE
- CA 24-01-10-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 24-01-10 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Simon Bellemare, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-01-10 le tout en fonction du budget adopté ».

Simon Bellemare

### Proposition adoptée.

- 5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU MONTANT DE 61,70 \$ : AUTORISATION
- CA 24-01-10-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au montant de 61,70 \$.

Proposition adoptée.

- 5.1.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : AUTORISATION
- CA 24-01-10-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Pleau APPUYÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses des employés de la MRC tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.1.4 RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE CYBERRISQUES AVEC UNE COUVERTURE GLOBALE DE 1 000 000 \$ ET UNE PRIME ANNUELLE DE 20 000 \$ : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la croissance constante des attaques cybernétiques et la nécessité de renforcer la sécurité de nos systèmes d'information;

CONSIDÉRANT les risques financiers et opérationnels associés aux violations de sécurité informatique;





CONSIDÉRANT la responsabilité de la MRC de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de ses données numériques;

POUR CES MOTIFS.

CA 24-01-10-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

de renouveler l'assurance cyberrisques avec l'option D qui inclut une couverture globale de 1 000 000 \$ avec une franchise de 10 000 \$;

**de payer** la prime annuelle de 20 000 \$ et **d'autoriser** le directeur général ou le directeur général adjoint à signer le contrat.

Proposition adoptée.

- 5.2 GREFFE ET LÉGISLATION
- 5.2.1 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS DÉCISION CONCERNANT LES COÛTS RELIÉS À LA RÉFORME DE LA COLLECTE SÉLECTIVE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

6. <u>COMMUNICATION</u>

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

- 8. <u>SÉCURITÉ</u>
- 8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

- 8.2 SÉCURITÉ INCENDIE
- 8.2.1 RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC COGECO CONNEXION INC. POUR UNE DURÉE DE 3 ANS, DÉBUTANT LE 1ER JANVIER 2024 ET SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026 À L'ÉGARD DE LA LOCATION DU SITE D'ANTENNE DE RIGAUD POUR UN MONTANT DE 5 015,02 \$ PLUS TAXES APPLICABLES POUR LA PREMIÈRE ANNÉE AVEC MAJORATION ANNUELLE DE 3 % POUR LES DEUX ANNÉES SUBSÉQUENTES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges possède la compétence en matière de radiocommunication établie en vertu de l'entente régionale portant sur le réseau de télécommunication à large bande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit assurer, en tout temps (24/7/365), le lien radio essentiel aux services de sécurité incendie et à leurs partenaires dans le cadre des opérations d'urgence, notamment, dans le secteur de Rigaud;





CONSIDÉRANT QUE le bail actuel d'une durée de 3 ans viendra à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service du Cogeco Connexion Inc. porte sur les mêmes conditions que le bail antérieur d'une durée de 3 ans, de l'an 2021 à l'an 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service du Cogeco Connexion Inc. est d'une durée de 3 ans pour un montant de 5 015,02 \$, plus taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, de 5 165,47 \$ plus taxes applicables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 et de 5 320,43 \$ plus taxes applicables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 00 339;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-01-10-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Chloe Hutchison APPUYÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky et résolu

d'autoriser le renouvellement du bail avec Cogeco Connexion Inc. pour une durée de 3 ans, débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026 à l'égard de la location du site d'antenne de Rigaud pour un montant de 5 015,02 \$ plus taxes applicables pour la première année avec majoration annuelle de 3 % pour les deux années subséquentes.

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer les documents afférents.

Proposition adoptée.

## 8.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

### 9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

### 10. <u>ENVIRONNEMENT</u>

### 10.1 COURS D'EAU

10.1.1 ÉTUDE PRÉ-AFFAIBLISSEMENT DU COUVERT DE GLACE DES RIVIÈRES DELISLE ET ROUGE - OCTROI DE CONTRAT À HYDRO MÉTÉO POUR UN MONTANT TOTAL DE 4 771,46 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une expertise pré-affaiblissement permettant de connaître les épaisseurs du couvert de glace sur les rivières Delisle (bassin 1) et Rouge (bassin 3) dans les municipalités de Coteau-du-Lac et Les Coteaux afin d'évaluer la faisabilité de réaliser des travaux d'affaiblissement par forage des glaces;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 50 % du ministère de la Sécurité publique pour des travaux d'affaiblissement préventifs;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,





CA 24-01-10-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

**d'octroyer** le mandat pour l'étude pré-affaiblissement sur les rivières Delisle et Rouge dans les municipalités de Coteau-du-Lac et Les Coteaux à la compagnie Hydro Météo pour un montant de 4 771,46 \$ taxes et frais de gestion inclus, et

d'affecter les sommes aux bassins suivants :

2 862,87 \$ au bassin 1 : Coteau-du-Lac : (6,78 %), Les Coteaux (4,81 %), Saint-Clet (2,35 %), Saint-Polycarpe (41,37 %), Saint-Télesphore (11 %), Saint-Zotique (2,36 %), Sainte-Justine-de-Newton (31,34 %);

1 908,59 \$ au bassin 3 : Coteau-du-Lac : (19 %), Saint-Clet (46,17 %), Saint-Lazare (11,65 %), Sainte-Justine-de-Newton (6,52 %) et Sainte-Marthe (16,67 %).

Proposition adoptée.

10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

10.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

- 11. <u>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</u>
- 11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
- 11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ
- 11.1.1.1 VILLE D'HUDSON RÈGLEMENT NUMÉRO 526-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 526 SUR LE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES FOYERS EN COUR AVANT POUR LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 526-16 de la Ville d'Hudson a pour objet de modifier le Règlement 526 sur le zonage afin d'autoriser les foyers et les chauffe-terrasses en cour avant pour les établissements commerciaux situés en zone commerciale et vise également à modifier les normes associées;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse règlementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) du règlement 526-16 de la Ville d'Hudson indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-01-10-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Mario Tremblay APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 526-16 de la Ville d'Hudson et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 526-16 de la Ville d'Hudson.

Proposition adoptée.





# 11.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE - RÈGLEMENT NUMÉRO 276-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276 AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE RECUL AVANT APPLICABLE LE LONG DU CHEMIN LÉON-SABOURIN : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 276-15 de la Municipalité de Pointe-Fortune a pour objet de modifier le Règlement du plan d'urbanisme numéro 276 afin de réduire, dans la zone H-17, la marge avant applicable aux bâtiments principaux le long du chemin Léon-Sabourin, de 7,6 mètres à 3,4 mètres;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse règlementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3° génération (SADR3) du règlement 276-15 de la Municipalité de Pointe-Fortune indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3° génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-01-10-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Mario Tremblay APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 276-15 de la Municipalité de Pointe-Fortune et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 276-15 de la Municipalité de Pointe-Fortune.

Proposition adoptée.

11.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL - RÈGLEMENT NUMÉRO 574-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 574 AFIN D'Y MODIFIER LA DÉFINITION DU TERME « GRENIER » : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 574-6 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a pour objet d'amender le Règlement des permis et certificats numéro 574 afin d'y modifier la définition du terme « Grenier » par la définition suivante :

« Partie inhabitable du bâtiment située entre le plafond du dernier étage et le toit. Le grenier n'est pas considéré comme un étage. La hauteur du grenier ne doit pas dépasser 1,5 mètre sur 75 % de sa superficie de plancher. Aucune fenestration n'est autorisée dans le grenier. L'accès à celuici doit se limiter à une échelle ou à un escalier escamotable. »;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) du règlement 574-6 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-01-10-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Mario Tremblay APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 574-6 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 574-6 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

Proposition adoptée.





# 11.1.1.4 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX— RÈGLEMENT NUMÉRO 20-01-7338 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES ZONES C-1-101 ET H-1-101-1 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 20-01-7338 a pour objet de modifier le règlement numéro 19 relatif au zonage afin d'agrandir une zone commerciale et une zone résidentielle et y modifier les usages autorisés;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) du règlement numéro 20-01-7338 de la municipalité des Coteaux indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS.

CA 24-01-10-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Mario Tremblay APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le règlement numéro 20-01-7338 de la municipalité des Coteaux et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 20-01-7338 de la municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

# 11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

# 12. <u>DÉVELOPPEMENT</u>

# 12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

### 12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

# 13. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

Aucun sujet traité.

### 14. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

# 15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

- M. Paul Déry, citoyen de Vaudreuil-Dorion demande si la MRC prend en considération les impacts des changements climatiques dans la gestion de l'entretien des couverts de glace.
- M. Patrick Bousez, préfet, confirme que les impacts des changements climatiques sont pris en compte malgré le fait que les changements climatiques sont hors de notre contrôle.





### CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE 16.

CA 24-01-10-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Chloe Hutchison APPUYÉ PAR : madame Geneviève Lachance et

que la séance soit levée à 13 h 56.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ

Préfet

MYLÈNE GALARNEAU Greffière trésorière par intérim